

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-4989

objet : **Réseau informatique des services de la Communauté urbaine - Fourniture d'accès à Internet, interconnexion de réseaux locaux par Internet et services associés - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché en cours d'accès à Internet, d'interconnexion de réseaux locaux par Internet et services associés prenant fin en octobre 2007, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour le renouvellement du cadre d'achat.

Dans le cadre de ce marché, le titulaire devra répondre aux familles de besoins suivantes :

- fournir un accès à Internet pour le réseau informatique de la Communauté urbaine (Mercure),
- fournir des services de gestion et sécurisation de cet accès, au travers d'une plate-forme de services comprenant un anti-virus, un anti-spam, un relais de messagerie, un enregistrement et hébergement DNS de noms de domaines, des fonctions de gestion de classes de service, etc.,
- fournir un service d'interconnexion de réseaux privés permettant de relier le réseau Mercure aux réseaux des sites distants ne disposant pas d'infrastructures privées d'interconnexion,
- fournir des accès isolés à Internet (hors réseau Mercure).

Pour chaque famille de besoins, il devra assurer les prestations de migration d'architecture (mise en œuvre initiale des prestations à l'issue des marchés actuels) puis opérer l'ensemble des services selon un niveau de qualité contractuel.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'accès à Internet, d'interconnexion de réseaux locaux par Internet et des services associés.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 32 mois.

Le marché comporterait un engagement de commande de 250 000 € HT minimum et 800 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de l'opération relative à la fourniture d'accès à Internet, à l'interconnexion de réseaux locaux par Internet et aux services associés,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande de fourniture d'accès à Internet, d'interconnexion de réseaux locaux par Internet et services associés, et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant global minimum de 299 000 € TTC et maximum de 956 000 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets primitifs 2007 et suivants - fonction 020 - compte 626 200 pour les dépenses de fonctionnement, et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la direction de l'eau - fonction 111 pour l'eau - compte 626 200 pour les dépenses de fonctionnement - fonction 222 pour l'assainissement - même compte.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,